Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20251202-202563SUBVEDSIL-DE

MAIRIE
33820 SAINT-AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-63

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **8**
votants : **8**

OBJET :
MAISON CHAIN – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Date de convocation du Conseil : **21 novembre 2025**
Affichée le : **21 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **02 décembre 2025**,
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie.**
Mrs BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel.

Excusés : **Mr ATTAL Frédéric, Mr REREAU Damien, Mme BERNARD Magali**

Absente : **Mme TYBULE Marie-José**.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le demande de subvention déposée pour la DETR pour le projet de la Maison CHAIN n'a pas été retenu cette année faute de crédits pour l'exercice 2025.
Afin de solliciter de nouvelles aides de l'Etat pour le projet de la Maison CHAIN pour l'exercice 2026, M. le Maire a organisé une visite du site et une présentation du projet avec les services de la sous-préfecture le 21/11/2025.
Avec cette nouvelle approche du dossier, la proposition serait de solliciter les fonds DSIL pour l'exercice 2026.
M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de déposer un dossier afin de demander la subvention de la DSIL à hauteur de 38% du projet sur la base des devis délivrés suite à la consultation du marché public. Soit un montant sollicité à hauteur de 295 600,00 €.

Le Conseil Municipal après délibération, accepte et autorise, à l'unanimité, M. Le Maire pour réaliser les démarches pour la demande de subvention DSIL et pour accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de ce projet et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le 02 décembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le :

Le secrétaire de séance
Lionel HALLER

Le Maire
Arnaud OVIDE

MAIRIE DE ST-AUBIN-DE-BLAYE
33820